

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Fermeture temporaire des aires d'accueil des gens du voyage -
Bressuire, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers

Arrêté A-2026-72

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L5211-2 relatifs à la réglementation de l'organisation de l'administration par le Maire et son applicabilité aux Présidents d'EPCI ;
- **Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application ;
- **Considérant** la programmation de travaux sur les aires d'accueil du Bocage Bressuirais ;
- **Considérant** la nécessité d'intervention d'engins de chantier ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité aux abords des chantiers ;
- **Considérant** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de réglementer l'organisation du service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les aires d'accueil des gens du voyage listées ci-dessous seront fermées :

- **Aire d'accueil de Bressuire**, 30 rue de Niort (79300) : **du lundi 6 juillet 2026 à 12h00 au mardi 28 juillet 2026 à 9h00.**
- **Aire d'accueil de Nueil-Les-Aubiers**, 5 route de Saint-Clémentin (79250) : **du lundi 27 juillet 2026 à 12h00 au mardi 11 août 2026 à 9h00.**
- **Aire d'accueil de Mauléon**, Le Chiron Bonnet (79700) : **du lundi 17 août 2026 à 12h00 au lundi 31 août 2026 à 9h00.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Messieurs les Chefs de Brigade de gendarmerie de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers, Mauléon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 30/04/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le30 AVR. 2026.....

Notifié ou publié le30 AVR. 2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

